

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

Le 9 FÉVRIER 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Étaient présents : MM EUZENAT Philippe, ETIENNE Romain, VICHY Arnel, BÉNGUEL Didier, BONRAISSIN Jacques, BURCAU Jean-Pierre, PARUIT Henry-Benoît, GIVESTET Jérôme conseillers municipaux,
MMEs DEFONTAINE Claudia, LERITE Marielle, Cécilia MARTIN, BRIAND Ségolien, GILLOT Maryvonne,
BRASSIER Françoise, JOSSE Isabelle, BOSSIS Arnette, BAJOURD Sandra, conseillères municipales.

Étaient absents : TOLLUEZ Eric, ROUSSEL Jean-Philippe (procuration à Romain ETIENNE),

Secrétaire de séance : Romain ETIENNE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarque.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal rende un hommage à Louis BRODT, ancien Maire de Nort-Erdre et Conseiller général du Canton de Nort-Erdre et Joff BATTLEUX, ancien Maire de Saint-Fazaino, décédés récemment. Une minute de silence est respectée

ORDRE DU JOUR :

- CONSEIL MUNICIPAL – DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE
- MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE
- QUESTIONS DIVERSES

1. CONSEIL MUNICIPAL – DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

En application de la loi du 14 novembre 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, avec effet rétroactif au 31 octobre 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen. Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

L'objet de la présente délibération est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion à distance même partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1. SOLUTION retenue par le conseil municipal :

La solution technique pour la tenue des séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : Teams

DGS/CM 09-02-2021

1

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMPTE RENDU DU 09-02-2021



20210209_CM_CR.pdf
(.PDF, 461Ko)

▼ Télécharger



≡ RETOUR À LA LISTE



Mairie de Casson

3 rue de la Mairie
44390 CASSON

☎ 02 40 77 62 46

📧 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mardi et Jeudi

de 9h à 12h

Les 1er et 3ème samedi du mois, hors juillet et août

de 9h à 12h